

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 15 avril 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Diane Pinet, conseillère

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / mars 2024

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 avril 2024

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 420-24 abrogeant le règlement 370-19 relatif à l'accès au lac Sergent, à l'utilisation des rampes et à la protection de l'environnement

8.2 Adoption du règlement 421-24 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers

9. Résolutions

9.1 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

9.2 Constitution d'une patrouille nautique à Lac-Sergent

9.3 Embauche des patrouilleurs nautiques / Saison estivale 2024

9.4 Demande de droit de passage / 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie

9.5 Convention d'aide financière / Association nautique du lac Sergent



- 9.6 Autorisation de signature / Quittance et transaction dossier Transport L et R Martel Inc
- 9.7 Dépôt d'une nouvelle demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA)
- 9.8 Acquisition des lots affectés au traitement des eaux usées du réseau d'égout des Mélézes
- 9.9 Autorisation de paiements / Travaux additionnels de la chapelle
- 9.10 Autorisation de paiements / Travaux de voirie publique
- 9.11 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.12 Octroi de contrat / Spectacle estival 2024
- 9.13 Contribution financière / Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer
- 9.14 Remboursement de loisirs
- 9.15 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 24-04-086

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024.

Résolution 24-04-087

-
- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 12 avril 2024. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 15 avril 2024

Correspondance aux élus

Période visée : du 16 mars au 12 avril 2024

Présentée à la séance ordinaire du 15 avril 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	18 mars	Min. Santé et Services sociaux	Refus de la demande d'aide financière au PRIMA	1	
2	21 mars	MAMH	Dépôt du transfert ponctuel d'un montant de 2 354 \$	2	
3	03 avril	FQM Assurances	Rapport d'inspection des installations électriques et suivis	3	
4	03 avril	Hydro-Québec	Confirmation d'appui financier pour thermopompe de la mairie – 2.908\$	4	
5	04 avril	Bureau du député Portneuf	Aide financière à la voirie locale / volet PPA-CE 40.000\$	5	
6	05 avril	Hydro-Québec	Travaux d'élagage de la végétation sur le réseau électrique aérien	6	
7	08 avril	MAMH	Projet Loi 31 / Pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation	7	
8	10 avril	Le Grand défi 1000KM	Demande d'autorisation de passage du 1000KM défi Pierre Lavoie	8	
9	10 avril	Cour du Québec	Avis de jugement / Transport L et R Martel inc	9	
10	11 avril	MAMH	Projet Loi 57 / Protection des élus et améliorer la démocratie municipale	10	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 mars 2024 soit adopté tel que lu.

Résolution 24-04-088

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de mars 2024, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de mars 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **143 050.47 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MARS 2024

DÉPENSES	(118 649.35) \$
SALAIRES	(24 401.12) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-04-089

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 mars 2024 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 24-04-090

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de mars 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **114 273.78 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 16 avril 2024.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de mars 2024, 28 permis, représentant une valeur de	600 400 \$
Mois de mars 2023, 06 permis, représentant une valeur de	613 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mars 2024, 36 permis	1 400 400 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mars 2023, 13 permis	1 460 000 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 avril 2024

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 420-24 abrogeant le règlement 370-19 relatif à l'accès au lac Sergent, à l'utilisation des rampes et à la protection de l'environnement

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent (ci-après « la Ville ») désire établir un contrôle sur les embarcations qui sont mises à l'eau dans le lac Sergent ou ses tributaires;

ATTENDU qu'une présence intensive sur les lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la préservation des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des mesures de protection à cet effet;



ATTENDU que les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive;

ATTENDU que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs intérieurs;

ATTENDU qu'une présence intensive sur les lacs augmente le risque de contamination par les espèces exotiques envahissantes et que la Ville doit agir de façon responsable;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui permettent d'établir une tarification pour financer en tout ou en partie, les biens, services et activités;

ATTENDU que la Ville désire que les frais de la rampe publique de mise à l'eau, de la station de lavage et d'installation des bouées (surveillance, entretien, etc.) s'autofinancent et contribuent aux financements des activités du plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Sergent;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent désire établir les normes de mise à l'eau des embarcations à moteur et d'utilisation des rampes publiques et privées de mise à l'eau sur son territoire ;

ATTENDU que tous les endroits où il est possible de mettre à l'eau une embarcation à moteur sur le lac Sergent ou ses tributaires sont situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 mars 2024;

ATTENDU que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-091**

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 420-24 tel que présenté et qu'il entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

8.2 Adoption du règlement 421-24 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière de nuisances et d'environnement;

ATTENDU que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages à l'environnement et à certains biens;

ATTENDU que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

ATTENDU qu'en adoptant le présent règlement, la Ville de Lac-Sergent souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains en contrôlant certaines nuisances;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 mars 2024;



ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-092**

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 421-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 421-24 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et la signification qui leur sont attribués :

« **Activité nautique générant un excès de vagues** » Toute activité nautique qui génère plus de vagues qu'une embarcation ne le fait normalement, notamment en faisant des cercles à répétition;

« **Ballast** » Réservoir permettant d'accumuler une certaine quantité d'eau à bord d'une embarcation pour en accroître le tirant d'eau ou tout autre mécanisme ou appareil utilisé afin d'accroître la hauteur des vagues;

« **Sillage** » Toute trace à la surface de l'eau laissée par une embarcation derrière elle et qui excède de façon appréciable celle normalement produite lorsqu'une telle embarcation se déplace à sa vitesse minimale;

« **Wake Surf** » Sport nautique dans lequel une personne peut glisser sur la vague produite par un bateau sans être attachée à ce dernier;

Article 4 : ACTIVITÉ NUISIBLE

La pratique du wake surf ainsi que toute autre activité nautique générant un excédent de vagues est interdite sur l'ensemble du lac Sergent, en raison de ses caractéristiques morphométriques particulières, dont le manque de profondeur et de superficie.

Article 5 : PRODUCTION DE VAGUES ET SILLAGE

La production de vagues et de tout sillage est prohibée à 30 mètres ou moins des rives du lac Sergent, soit à l'intérieur des bouées de rives rouges.

Article 6 : UTILISATION DES BALLASTS

La circulation d'une embarcation dont les ballasts sont utilisés est interdite sur l'ensemble du lac Sergent, en raison de ses caractéristiques morphométriques particulières, dont le manque de profondeur et de superficie.



Article 7 : INFRACTION

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 4, toute personne qui conduit une embarcation lors de la pratique du wake surf ou de toute autre activité nautique générant un excédent de vagues sur le lac Sergent, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 5, toute personne qui conduit une embarcation en produisant des vagues sur le lac Sergent, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Commet une infraction au présent règlement en contrevenant à son article 6, toute personne qui conduit une embarcation en utilisant ses ballasts sur le lac Sergent, de même que le propriétaire de l'embarcation ainsi utilisée.

Article 8 : SANCTION

Toute personne qui commet une des infractions décrites aux articles 4, 5, 6 et 7 est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique de 250 \$ à 500 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 500 \$ à 1 000 \$.

En cas de récidive, et pour toute infraction subséquente, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique de 500 \$ à 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais judiciaires s'ajoutent à l'amende.

Article 9 : APPLICATION

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout inspecteur municipal ou patrouilleur nautique désignés à titre d'agents de l'autorité par résolution du conseil à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9. Résolutions

9.1 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;



ATTENDU que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-093**

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

9.2 CONSTITUTION D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE À LAC-SERGEANT

Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Ville de Lac-Sergent, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande en bonne et due forme à *Transports Canada* afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Ville de Lac-Sergent puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Ville puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent désire procéder à l'embauche de quatre (4) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur les lacs Sergent et Sept-Îles, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergent soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande sur son territoire (lac Sept-Îles) pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil incluant le maire

Par la résolution **24-04-094**

QUE le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Ville de Lac-Sergent (lac Sergent) ainsi que celui de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements;

QUE le Conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux :

- Matis Paquet
- Chad-Isaak Gagné
- Christian Saint-Pierre
- René McAuley

QUE le Conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;

ET QUE ce Conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergent, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

9.3 EMBAUCHE DES PATROUILLEURS NAUTIQUES / SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU que le Conseil a approuvé la formation d'une patrouille nautique afin de contribuer à la sécurité des plaisanciers sur le lac Sergent ainsi que sur le lac Sept-Îles;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-04-095**

QUE les personnes suivantes soient embauchées comme patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 01 juin et le 03 septembre 2024 :

- Matis Paquet
- Chad-Isaak Gagné
- Christian Saint-Pierre
- René McAuley

ET QUE lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment :

- L'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la Ville de Saint-Raymond sur les lacs Sept-Îles et Sergent et leurs affluents;
- L'application des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
 - *Autres règlements municipaux applicables.*

9.4 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE / 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Lac-Sergent dans la nuit du vendredi 14 juin;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que la circulation sera temporairement interrompue pendant le passage du peloton cycliste et de son escorte et que la Ville de Lac-Sergent en fait partie;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-04-096**

QUE le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1000 KM sur nos routes prévu dans les tracés déposés;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

9.5 CONVENTION D'AIDE FINANCIERE / ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC SERGENT

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent possède, en vertu de l'article 458.42 de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire ;

ATTENDU que l'Association, par ses lettres patentes, a pour objet d'offrir à la population de la Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs ;

ATTENDU que l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac-Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de canoë-kayak durant la saison estivale ;



ATTENDU que par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs ;

ATTENDU que les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-097**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2024 à l'Association Nautique du lac Sergent (ANLS) au montant de trente-cinq mille sept cents (35 700) dollars, pour le financement des activités générales de l'Association, incluant la contribution pour le poste de sauveteur, selon ce calendrier :

1^{er} versement de 11 900 \$ le 15 juin 2024

2^e versement de 11 900 \$ le 15 juillet 2024

3^e versement de 11 900 \$ le 15 août 2024

QUE Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2024 de l'ANLS;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.6 AUTORISATION DE SIGNATURE / QUITTANCE ET TRANSACTION DOSSIER TRANSPORT L&R MARTEL INC

ATTENDU que la Demanderesse *Transport L et R Martel inc* a intenté un recours pour le paiement de factures concernant des travaux de voirie effectués en 2019 contre la Défenderesse *Ville de Lac-Sergent* et subsidiairement un recours en dommages et intérêts contre *Assaini-Conseil S.D. inc* dans le dossier de la Cour du Québec du district de Québec portant le numéro de Cour 200-22-090885-211;

ATTENDU que ces recours ont été contestés par les Défenderesses;

ATTENDU que la Demanderesse et les Défenderesses souhaitent mettre un terme définitif à ce dossier, le tout sans admission de quelque nature que ce soit et selon les termes, conditions et modalités prévus à l'entente de quittance et transaction;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-098**

QUE la Défenderesse *Ville de Lac-Sergent* versera à la Demanderesse, dans les 60 jours de la signature par toutes les Parties de la présente Quittance et Transaction, la somme de **VINGT QUATRE MILLE DOLLARS (24 000 \$)** :

Ville de Lac-Sergent **24 000 \$**
(20 874,10 \$ plus taxes)

ET QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur le Maire, Yves Bédard, et le Directeur général, Vincent Rolland, à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, l'offre de quittance et transaction en finalisation pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

9.7 DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée dans la démarche MADA, par le biais du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, Volet 1 du gouvernement du Québec, à la suite de l'adoption de la résolution 19-08-208;



CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a présenté deux demandes d'aides financières dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) dont les périodes de dépôts se sont terminées le 07 juillet 2022 et le 27 juin 2023, mais qui n'ont pas été retenues par le Secrétariat aux aînés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance un nouvel appel de projets afin d'offrir un soutien financier aux municipalités qui souhaitent développer des infrastructures destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT que le programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population en accordant des aides financières pouvant aller jusqu'à un montant de 100 000 dollars;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-099**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA d'ici le 18 juin 2024;

QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

9.8 ACQUISITION DES LOTS AFFECTÉS AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU RÉSEAU D'ÉGOUT DES MÉLÈZES

ATTENDU la procédure d'acquisition de parcelles de terrains privés entreprise par la Ville de Lac-Sergent dans la zone 3-H;

ATTENDU que ces travaux d'utilités publiques sont au bénéfice de toute la communauté et qu'ils sont nécessaires au développement de la municipalité ainsi qu'à l'implantation d'un site pour le traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes;

ATTENDU la résolution 22-11-329 qui autorise la demande de lotissement 2022-701 en vue d'acquérir les lots rénovés 6 468 353, 6 468 354, 6 468 671 & 6 468 672 pour l'implantation d'un chemin et d'un site pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU la résolution 24-03-062 qui autorise l'acquisition des lots 6 468 341, 6 468 343, 6 468 345, 6 468 347, 6 468 349, 6 468 351, 6 510 977 & 6 555 356;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-100**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte le paiement d'un montant de 32 649 dollars plus taxes applicables, à *Entreprises Pierre Gignac inc* pour l'acquisition des lots 6 468 353, 6 468 354, 6 468 672 & 6 555 356.



9.9 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX ADDITIONNELS DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

CONSIDÉRANT que divers travaux additionnels ont été nécessaires au cours des rénovations afin de finaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-101**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 675 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pépin Lettrage* pour la production d'une affiche d'accueil;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 400 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Bricagraf* pour la conception graphique de l'affiche;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 4 400 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction* pour des travaux de finition et correctifs;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 394.50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *SHOWSDT* pour la fourniture d'équipements pour aménager la scène de spectacle;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 226.80 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Plomberie Daniel Leclerc* pour fourniture d'équipements complémentaires pour aménager la scène de spectacle;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux surplus non-affectés.

9.10 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX DE VOIRIE PUBLIQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a dû procéder à des travaux d'entretien de la voirie sur plusieurs chemins du territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'achat d'équipements de travaux et de signalisation;

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-04-102**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 860 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pont-Rouge Asphalte* pour des travaux de nivelage sur plusieurs chemins en gravier;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 454.15 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Signalisation Lévis inc* pour l'achat de panneaux de signalisation, auquel s'ajoute 265 dollars plus les taxes applicables pour la livraison;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.11 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



Par la résolution **24-04-103**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024, d'un montant total avant taxes de 5 665.21 dollars :

- L'achat de cinq (5) toiles de jute supplémentaires à la compagnie *Sacs Industriels Inc* au montant de 2 325 dollars plus les taxes applicables, ajoutées sur la commande principale;
- L'achat d'un quai flottant 8' x 5' en cèdre à la compagnie *Quais Techno*, au montant de 1 650 dollars plus les taxes applicables pour la réalisation des activités d'arrachage de la myriophylle;
- L'achat de bouées jaunes et vertes sur *Amazon* au montant de 305.11 dollars plus les taxes applicables pour la réalisation des activités d'arrachage de la myriophylle;
- Le remplacement d'une caméra à la rampe de mise à l'eau et l'installation d'une caméra au club nautique par *Sécurité JFD Inc* au montant de 697 dollars plus les taxes applicables;
- Les frais de compensation au *Programme RSVL* du MELCCFP au montant de 225 dollars pour les cinq prélèvements d'eau avec analyses;
- L'achat de quincaillerie variée à la compagnie *Paulin Moisan BMR* au montant 90.14 dollars plus les taxes applicables pour des réparations à la rampe de mise à l'eau;
- L'achat de quincaillerie variée à la compagnie *Jean Denis Ltee Home Hardware* au montant 38.16 dollars plus les taxes applicables pour la préparation des bouées;
- L'achat de cordes et ficelles à la compagnie *Canac* au montant de 185.10 dollars plus les taxes applicables, pour la pose des toiles de jute;
- L'achat de panneaux de signalisation à la compagnie *Signalisation Lévis* au montant de 149.70 dollars plus les taxes applicables, pour la navigation sur le lac.

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / SPECTACLE ESTIVAL 2024

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-04-104**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat du spectacle estival du 13 juillet 2024 au groupe musical Les Vieux de la Vieille pour un montant de 2 200 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Sonorisation Daniel Tanguay* pour la fourniture et l'installation d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour le spectacle estival pour un montant de 3 800 dollars plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.13 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU que le Relais pour la vie de Portneuf de la Société canadienne du cancer organise sa 15^e édition à Donnacona le 08 juin prochain;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent est sollicitée pour soutenir cette cause en faisant une contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-04-105**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accorde une contribution financière d'un montant de 150 dollars au *Relais pour la vie de Portneuf* pour un tour de piste de municipalité;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.14 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU que la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-04-106**

QU'un remboursement de 766.30 \$ soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Patinage et danse	remboursement de	144.00 \$
Citoyen 2, Hockey mineur et conditionnement	remboursement de	155.00 \$
Citoyen 3, Danse	remboursement de	57.50 \$
Citoyen 4, Danse	remboursement de	57.50 \$
Citoyen 5, Aquaforme	remboursement de	94.80 \$
Citoyen 6, Hockey mineur	remboursement de	22.50 \$
Citoyen 7, Danse (pour 3 enfants)	remboursement de	205.00 \$
Citoyen 8, Conditionnement physique	remboursement de	30.00 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.15 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **1627 chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2024-;
- au propriétaire du **1908 chemin de l'Ancienne-Gare** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2024-;
- au propriétaire du **2036, chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation de la cabane à bateau, demande 2024-;
- au propriétaire du **2390, chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal et de la cabane à bateau, demande 2024-;
- au propriétaire du **2430 chemin Baie-de-l'Île** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2024-;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **24-04-107**



PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions
Aucune question.

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-04-108**
QUE la séance soit levée à 20h05.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier